



ROTARY INTERNATIONAL

CONFÉRENCE DU DISTRICT  
CERTIFICAT D'ACCREDITATION DU  
CLUB ROTARY DE: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

Au Comité d'accréditation de la  
Conférence annuelle du District no: \_\_\_\_\_

Conformément à la Section 5 de l'Article XV des règlements du Rotary International, ce club  
a désigné l'(les) électeur (s) suivant (s).

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le nombre total des membres (excluant les membres  
honoraires) de ce club en date du dernier jour du  
mois précédent celui au cours duquel se tient la  
Conférence était: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

N.B. Préparer en duplicata, conserver une copie pour vos dossiers et remettre l'autre copie à  
(aux) électeur (s) pour être présentée au Comité d'accréditation de la Conférence.

Section 050.1, Article XV des règlements du R.I. stipule:

“Chaque club du District nommera, mandatera et enverra à la Conférence un (1) électeur par  
vingt-cinq (25) membres ou fraction majeure de vingt-cinq (non compris les membres  
d'honneur) faisant partie du club le dernier jour du mois précédent celui au cours duquel se  
tient la Conférence étant entendu que chaque club du District qui n'a pas envers le R.I. de  
dettes antérieures aux six mois précédent le mois où se tient la Conférence aura droit à un  
électeur au moins.....”

Membres	37 ou moins	38 à 62	63 à 87	88 à 112	etc.
No. électeurs	1	2	3	4	